



## Adresses utiles

Les demandes de crédit sont à introduire auprès de nos bureaux régionaux.  
Les bureaux et points d'accueil sont accessibles uniquement sur rendez-vous aux coordonnées reprises ci-dessous.

### Bureaux régionaux accessibles sur rendez-vous :

#### Province de Liège

##### Bureau Régional

Rue Jonfosse, 62  
4000 Liège  
Téléphone: 04/220 88 62  
Télécopie: 04/220 88 63  
Courriel: Octroicredits.Liege@flw.be

##### Points d'accueil

à Eupen, Huy, Malmedy, Verviers  
et Waremme.

#### Provinces du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg

##### Bureau Régional

Rue Saint-Nicolas, 67  
5000 Namur  
Téléphone: 081/42 03 40  
Télécopie: 081/42 03 79  
Courriel: Octroicredits.Namur@flw.be

##### Points d'accueil

à Arlon, Auvélais, Bastogne,  
Ciney, Dinant, Jodoigne,  
Libramont, Marche-en-Famenne,  
Nivelles, Philippeville, Tubize,  
Virton et Wavre.

#### Province de Hainaut

##### Bureau Régional

Square Roosevelt, 10  
7000 Mons  
Téléphone: 065/39 97 70  
Télécopie: 065/39 97 89  
Courriel: Octroicredits.Mons@flw.be

##### Points d'accueil

à Ath, Beaumont, Charleroi, La  
Louvrière, Mouscron, Soignies et  
Tournai.



## Le Fonds du Logement de Wallonie octroie des prêts avantageux aux familles nombreuses

### Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie scrl

RPM 0421102536  
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A  
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1  
6000 Charleroi  
Téléphone : 071/207 711  
Télécopie : 071/207 756  
Courriel: contact@flw.be  
[www.flw.be](http://www.flw.be)

Le siège administratif est accessible au public  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 (16h15 le vendredi).

Prospectus d'application à partir du 1<sup>er</sup> août 2010.

Avec la collaboration de la Société wallonne du Logement

Fonds du Logement  
des familles nombreuses de Wallonie



Editeur responsable: Vincent Sciarra, Directeur général



Avec l'intervention financière de la Wallonie

# Crédits aux familles

## Acquisition de logements publics



Fonds du Logement  
des familles nombreuses de Wallonie



## Les conditions

**LA FAMILLE EMPRUNTEUSE** comprend au moins trois enfants à charge.

Un enfant conçu depuis 90 jours est considéré comme à charge ; un orphelin est compté pour deux, de même qu'un enfant reconnu handicapé à 66 % au moins.

Tout candidat emprunteur ou parent jusqu'au troisième degré qui cohabite est compté comme enfant à charge s'il est handicapé à 66 % au moins.

Une personne âgée de 60 ans ou plus et parente du demandeur jusqu'au troisième degré qui cohabitera dans l'immeuble objet du prêt est aussi considérée comme à charge du ménage.

**LE CANDIDAT-EMPRUNTEUR** doit être domicilié en Belgique. Il ne peut être plein propriétaire (ou usufruitier) d'une autre habitation.

Les revenus du ménage doivent être stables et suffisants.

Les candidats-emprunteurs ne peuvent avoir bénéficié, au cours de l'avant-dernière année qui précède celle de la demande de crédit, de revenus nets imposables supérieurs à ceux repris au tableau ci-annexé.

La famille doit disposer d'un minimum d'économies nécessaires à la réalisation de l'opération.

**L'IMMEUBLE** doit être situé en Wallonie.

Sa valeur vénale ne peut dépasser les montants maxima repris au tableau annexé.

Le logement doit être occupé pendant toute la durée du prêt. Il ne peut être donné en location, même partiellement.



## Le prêt familial intergénérationnel

Des prêts spécifiques peuvent être octroyés pour la création de logements destinés à accueillir un parent, jusqu'au troisième degré, âgé de 60 ans ou plus.

Pour tous renseignements et simulations, une seule adresse: [www.flw.be](http://www.flw.be)



Vous avez une famille nombreuse, et vous souhaitez acheter un logement vendu par une société de logement de service public ou par une autre personne morale de droit public (commune, CPAS, régie communale, SNCB...) ? Contactez le Fonds du Logement.



## Les grandes étapes pour obtenir un crédit au Fonds du Logement de Wallonie

### ETAPE 1 : Examiner la possibilité d'acheter le logement avec la société vendeuse

- Vérifiez auprès de la société immobilière de service public si le logement que vous convoitez est bien inscrit dans son programme de vente.
- Si oui, demandez-lui de vous communiquer par écrit le prix de vente fixé pour l'habitation.

### ETAPE 2 : Introduire une demande de crédit au Fonds du Logement

- Contactez le bureau régional du Fonds du Logement le plus proche de l'immeuble que vous désirez acquérir ; il vous aidera à constituer votre demande de prêt.  
(Coordonnées sur ce dépliant ou sur le site : [www.flw.be](http://www.flw.be).)

### ETAPE 3 : Répondre à l'offre de la société de logement

- Donnez par écrit votre réponse à l'offre de la société propriétaire. Attention ! Précisez bien que votre réponse définitive dépendra de l'octroi du prêt par le Fonds du Logement.

### ETAPE 4 : Compléter le dossier destiné au Fonds du Logement de Wallonie

- Après réception du dossier complet, le Fonds examinera votre demande pour approbation.

### ETAPE 5 : Signer les actes de vente et de crédit

- Une offre de prêt vous sera adressée en même temps qu'un projet d'acte de crédit sera envoyé au notaire. La signature des actes pourra alors intervenir.

Des crédits aux taux les plus avantageux



## Les avantages

- Réduction de taux du crédit consenti par le Fonds du Logement de 0,10 % l'an. D'autres réductions de taux sont éventuellement accordées en fonction de la situation géographique du bien.

- Assurance gratuite contre la perte de revenus.

Renseignements complémentaires : Département du Logement du Service Public de Wallonie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes. Tél. 081/33.22.31 ou 081/33.21.11

- Possibilité d'une prime régionale à l'achat (745€) sous réserve de votre engagement à réaliser dans les deux ans certains travaux destinés à rendre le logement salubre. Ces travaux peuvent être financés par le crédit.

Renseignements complémentaires : Département du Logement du Service Public de Wallonie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes. Tél. 081/33.22.31 ou 081/33.21.11

- Application d'un droit d'enregistrement de 0 % du prix d'achat à condition d'avoir bénéficié de la prime à l'achat.

**Le logement devra impérativement être mis aux normes de salubrité pour que ces avantages restent d'application !**



## Les prêts complémentaires

Des prêts complémentaires, pour travaux, peuvent être octroyés aux familles qui ont déjà un prêt au Fonds du Logement, même si elles n'ont plus 3 enfants à charge (dans ce dernier cas, uniquement pour le financement de travaux indispensables, économiseurs d'énergie ou permettant d'aménager le logement pour accueillir un parent âgé, ou encore pour le financement d'une soultte à payer dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce).